



**MINISTÈRE
DE LA CULTURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES
HAUTS-DE-FRANCE**

**Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine
du Pas-de-Calais**

Dossier suivi par : TUDOR Andreea

Objet : Dossier papier Hors AU - AUTORISATION PREALABLE D'ENSEIGNE

Numéro : AP 062498 26 00030 U6201

Adresse du projet : 5 Rue Marcellin Berthelot LENS

Déposé en mairie le : 10/08/2026

Reçu au service le : 20/08/2026

Nature des travaux: 15023 Enseignes

Demandeur :

Madame OZMEN MERYEM

25 ROUTE NATIONALE

62149 CUINCHY

L'immeuble concerné par ce projet est situé en abords du ou des monuments historiques listé(s) en annexe. Les articles L.581-8 et L.581-18 du code de l'environnement et les articles L.621-30, L.621-32 et L.632-2 du code du patrimoine sont applicables.

Ce projet, en l'état, est de nature à porter atteinte à la conservation ou à la mise en valeur du ou des monuments historiques ou des abords. Il peut cependant y être remédié. **L'architecte des Bâtiments de France donne par conséquent son accord assorti de prescriptions.** Par ailleurs, ce projet peut appeler des recommandations ou des observations.

Prescriptions motivées (1), recommandations ou observations éventuelles (2) :

(1) Ce projet est situé dans un environnement bâti urbain qui participe à la qualité des abords et à la présentation du monument historique cité en annexe.

Afin de favoriser l'insertion de ce projet aux abords du monument, il convient de respecter les prescriptions suivantes :

- L'enseigne parallèle n°1 doit être fixée sur la façade sans ajout de plaque support et se limitera à la largeur de la vitrine. Le support existant sera conservé de teinte claire. Elle doit être réalisée -soit en lettres peintes directement sur le support existant, -soit en lettres découpées fixées sur taquets éventuellement à l'aide d'une fine lisse métallique de la même teinte que le fond de façade. Ces lettres doivent avoir une hauteur maximale de 30 cm (40 cm pour les majuscules) et être disposées sur une seule ligne.

- L'enseigne n°2 n'est pas autorisée dans l'état. Les lettres indiquant l'objet du commerce doivent être alignées avec l'enseigne principale, mais avec de hauteur plus réduite, et disposées sur une seule ligne, par exemple de part et d'autre de l'enseigne principale. La teinte des lettres doit être unie mate.

- L'enseigne n°3 n'est pas autorisée. Les images et vitrophanies collées sur la façade ou la vitrine sont proscrites. L'enseigne doit contenir seulement le nom du commerce et éventuellement le métier/la profession ou l'objet du commerce.

- Les teintes de fort contraste comme le noir ou gris anthracite associé au blanc, ainsi que les couleurs primaires trop fortes, qui banalisent et dénaturent les quartiers urbains anciens, sont proscrits. Les lettres doivent être de teinte colorée (par exemple RAL 3007, 5008, 6012, 6014, 7006, 7009, 7013, 7031, 7033, 7039, 8012, 8019). Une teinte identique à celle de l'enseigne existante peut être acceptée.

(2) Nota

Ce projet est situé dans la Zone tampon définie autour du Bien 'Bassin minier du Nord - Pas de Calais' inscrit sur la Liste du patrimoine mondial de l'Unesco, dont la valeur doit être préservée sous peine de porter atteinte à l'intérêt et la qualité des lieux, conformément aux dispositions de l'article L612-1 du code du patrimoine.

Fait à Arras



Signé électroniquement par
Andreea TUDOR
Le 19/09/2026 à 18:46

Architecte des Bâtiments de France
Madame Andreea TUDOR

Cet avis ne constitue pas une décision définitive sur le dossier. Cette décision sera prise par l'autorité compétente chargée de délivrer les autorisations de travaux. Par conséquent, le demandeur ne peut pas débiter les travaux à la réception de cet avis.

ANNEXE :

Monument aux morts du rond-point Van Pelt situé à 62498|Lens.